

BCROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPERATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O



RAPPORT ANNUEL 2017-2018

Page couverture : Puits dont l'exploitation a été suspendue, Inuvik, juin 2017.
Photo : BOROPG

Table des matières

Message du chargé de la réglementation	2
Message du directeur général	3
Chargé de la réglementation.....	4
Mandat.....	4
Compétences.....	4
Responsabilités.....	5
Délégations et nominations	5
Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières	6
Rôle.....	6
Plan stratégique	6
Employés.....	7
Emplacement	7
Activités en 2017-2018	8
Demandes	8
Inspections	10
Intervention en cas d'incident	11
Autres initiatives	12

Message du chargé de la réglementation



du Bureau de l'organisme de réglementation des op

La transparence reste une des priorités de la réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest. Cette année a vu la mise en place du *Bulletin*

La réglementation et les directives pour la présentation de rapports

et transparence aux exigences en matière de rapport sur les activités géophysiques et à la divulgation publique de tels renseignements. Le BOROPG a également mis en ligne son nouveau site, plus convivial, et a réalisé des progrès significatifs pour rendre accessibles en ligne des renseignements sur l'historique des puits et d'autres dossiers. L'équipe du BOROPG s'est rendue dans les petites et

de réglementation et pour faire participer les Ténois aux enjeux du pétrole et du gaz. Le programme de surveillance des puits constitue toujours un pan important de cette mobilisation. Il a suscité de l'intérêt à l'échelle du territoire et est à l'origine d'une initiative réussie pour intervenir sur le puits Jean Marie River B-48.

Le BOROPG continue de bénéficier de l'assistance technique fournie en permanence par l'Alberta Energy Regulator et

l'Office national de l'énergie (ONE) en vertu des ententes de services mises en œuvre depuis le transfert des responsabilités. Ces deux organismes continuent de soutenir les initiatives de renforcement des capacités du BOROPG et de lui fournir leur expertise technique dans la réalisation de sa mission pour la sécurité, la protection de l'environnement et la conservation des ressources gazières et pétrolières.

Les choses augurent bien pour l'année à venir : le BOROPG continuera d'améliorer les façons de réglementer les activités pétrolières et gazières de manière à protéger la population et

Message du directeur général

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activités annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour l'exercice 2017-2018.

compétence du BOROPG a persisté cette année. En dépit de cela, nous continuons d'assumer la tâche importante de réglementer les opérations pétrolières et gazières existantes, principalement les activités liées à l'entretien ou à l'abandon des puits. Le BOROPG profite de cette accalmie pour améliorer les processus de réglementation et pour se préparer à la reprise économique de l'industrie pétrolière et gazière.

Une nouvelle importante a ponctué ce ralentissement du

secteur. En décembre 2017, le BOROPG a reçu le premier rapport annuel de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (Impériale) sur les progrès effectués concernant la décision de lancer le projet gazier Mackenzie. La présentation d'un rapport était une condition obligatoire pour prolonger l'autorisation d'exploitation délivrée par le BOROPG en juin 2016 afin de permettre aux gouvernements, aux détenteurs de droits et au public de mieux planifier l'avenir. Le rapport de la compagnie Impériale confirme que les promoteurs ont décidé de ne pas faire avancer le projet à l'heure actuelle et de dissoudre la coentreprise.

territoire sont conformes aux exigences réglementaires et que les projets de puits n'étant pas exploitables dans un avenir proche soient abandonnés dans un délai raisonnable. Le BOROPG prévoit que la mise en place du *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*, un document publié en février de l'an passé, engendrera une augmentation du nombre de demandes pour suspendre ou abandonner l'exploitation de puits dans les années qui viennent.

En février 2018, le chargé de la réglementation a présenté le *Bulletin d'application et directives pour la présentation de rapports d'étude géophysique*. Les exigences indiquées

dans ce document ont été finalisées après un processus de consultation réunissant les gouvernements autochtones, les autorités publiques, les entreprises pétrolières et gazières et le public. Les lignes directrices définissent ce que doivent contenir les rapports d'étude géophysique et permettent de



OPG

s'assurer que les renseignements recueillis par

géoscientifiques travaillant pour le GTNO, les autres entreprises pétrolières et gazières et le grand public. Ces lignes directrices exposent également la façon dont le BOROPG gère les exigences sur la confidentialité de ces rapports.

Le BOROPG a réalisé des progrès dans ses efforts constants pour forger des liens solides avec d'autres organismes de

réglementation des activités pétrolières et gazières ailleurs au Canada. Par exemple cette année, le BOROPG a été invité à participer au Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, un collectif rassemblant les organismes de réglementation des activités pétrolières et gazières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que l'Office national de l'énergie. Ce forum a permis aux membres d'échanger sur leurs approches en matière de réglementation et de collaborer sur des questions d'intérêt mutuel. Je suis aussi heureux d'annoncer que nous avons récemment conclu un protocole d'entente avec le gouvernement du Yukon sur des questions de réglementation. Ce protocole met l'accent sur la collaboration concernant les questions transfrontalières.

Tlehret' o ha Tleh' dek ale ha yeqnē asapdā lē, nezg bet'ā, ghqodi (OROGO) gora
Tlehret' o ha Tleh' dek ale ha yeqnē asapdā lē, nezg bet'ā, ghqodi (OROGO) gora

Chargé de la réglementation

Mandat

Le chargé de la réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO). Le ministre de la Justice a été nommé chargé de la réglementation à partir du 22 février 2016.

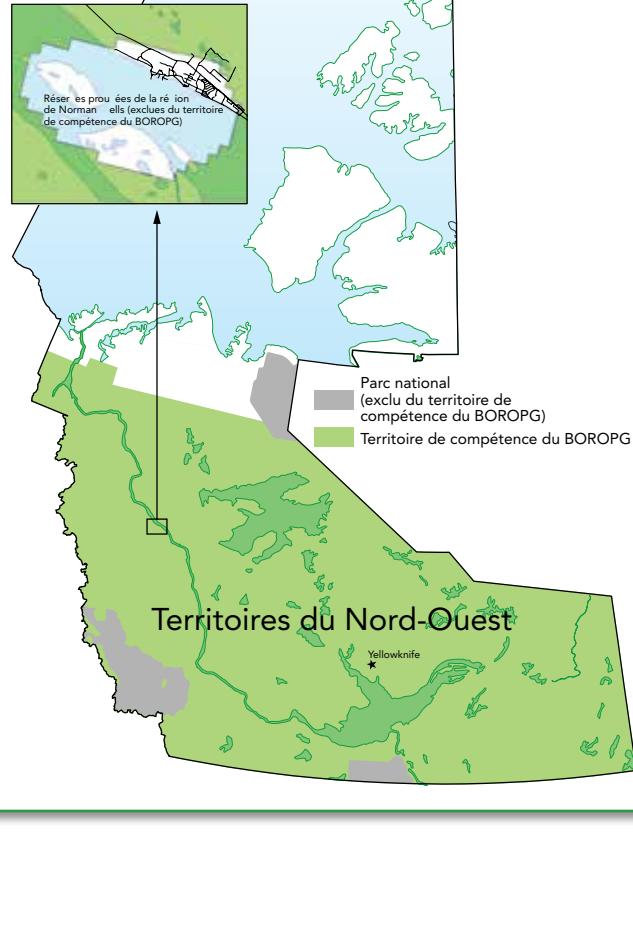
Le mandat du chargé de la réglementation est de réglementer l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier de veiller à la sécurité des personnes, à la protection de l'environnement et à la préservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités du chargé de la réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

Compétence

Le chargé de la réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans la région côtière des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014. À l'intérieur de ces limites, le chargé a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées.

Compétence du BOROPG en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières*



Responsabilités

Le chargé de la réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
 - examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
 - inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
 - intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
 - traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
 - octroyer les permis d'exploitation.



Delegations et nominations

Delegations

peut déléguer ses pouvoirs d'octroyer des permis d'exploitation, des autorisations d'exploitation et des approbations relatives aux puits, y compris la prise en compte des facteurs de sécurité et la détermination de la nature et du montant de la preuve de responsabilité financière requise.

Le chargé de la réglementation a délégué ces pouvoirs

au délégué à l'exploitation du BORPG, mandataire dûment nommé en vertu de la LOPTNO.

En outre, la LHTNO permet au chargé de la

réglementation de déléguer ses pouvoirs d'accorder des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LOENIC ou de la HTNLC entre 2017 et 2018.

Nominations

L'article 4 de la réglementation

M. James Fulford, directeur général, a été nommé délégué à l'exploitation le 16 juin 2014.

Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 23 février 2015.

Le chargé de la réglementation a également nommé Ed Hardy, spécialiste technique, au poste d'agent de

secuTe, le 11 octobre 2017.

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

Rôle

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir le chargé de la réglementation dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

Plan stratégique

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques du Bureau.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

Employés

Le BOROPG compte six employés : le directeur général, l'administratrice de bureau, la conseillère principale en matière de législation et de politique, le conseiller technique principal, la directrice de l'information et le spécialiste technique.

En 2017, le BOROPG a embauché son premier étudiant pour un emploi d'été, Aidan Healy. Aidan a apporté son aide à la directrice de l'information pour transférer et relire les dossiers de l'Office national de l'énergie.

Le BOROPG a accueilli Ed Hardy (Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs) au poste de spécialiste technique en octobre 2017 pour une affectation provisoire. En mars 2018, Pauline de Jong a repris ses responsabilités de conseillère principale en matière de législation et de politiques.

Le BOROPG bénéficie du soutien et des conseils techniques de l'Office national de l'énergie et de l'Alberta Energy Regulator grâce aux ententes de services qu'on peut consulter à l'adresse suivante : www.orogo.gov.nt.ca/fr/ententes-de-services. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

Emplacement

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4^e étage de la tour Northwest, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



Photo : Angela Gzowski

L'équipe du BOROPG en septembre 2017. De gauche à droite : Kristen Cameron (directrice de l'information), Donna Schear (administratrice de bureau), Mischa Malakoe (spécialiste technique), James Fulford (directeur général), Brian Heppelle (conseiller technique principal) et Tara Naugler (conseillère principale en matière de législation et de politiques).

Activités en 2017-2018

Demandes

En 2017-2018, le BOROPG a reçu et traité :

- quatre demandes de modifier les conditions des approbations de puits et des autorisations d'exploitation;
- quatre demandes de carottes de forage dans six puits;
- tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

Le BOROPG a aussi accepté le rapport annuel de la compagnie Impériale sur les avancées vers une « décision ultime de construire » en décembre 2017 concernant l'autorisation applicable au réseau de collecte Mackenzie du projet gazier Mackenzie. Les promoteurs ont décidé de dissoudre la coentreprise et de ne pas poursuivre ce projet à l'heure actuelle.

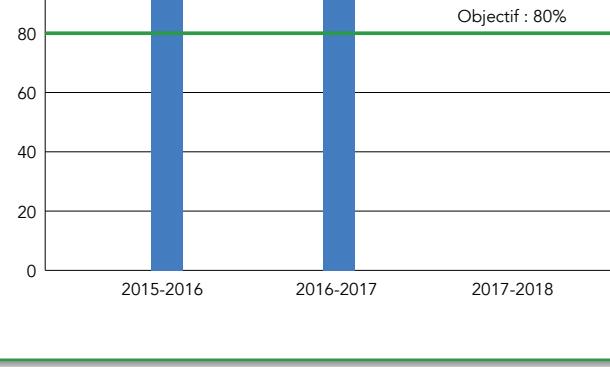
Le document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* est entré en vigueur le 1^{er} février 2017. Il fixe les exigences pour les puits abandonnés ou dont l'exploitation est suspendue sous la compétence du BOROPG, ainsi que les échéances pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs. En 2017-2018, le BOROPG a examiné la suspension d'exploitation de 91 puits pour vérifier qu'elle respectait ces lignes directrices.

On a découvert des vices de non-conformité aux lignes directrices pour environ un tiers des puits dont l'exploitation avait été suspendue. Le BOROPG a envoyé des avis aux exploitants de ces puits en août 2017. Les exploitants ont été avisés qu'ils avaient jusqu'à août 2019 pour respecter les exigences soit en reprenant les travaux de suspension, soit en effectuant des travaux d'abandon.

Les exploitants respectant les exigences pour leur puits dont l'exploitation est suspendue ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour remettre les puits en production ou pour les abandonner. Afin que le BOROPG puisse traiter le volume de demandes attendues, les exploitants doivent faire parvenir leur plan d'activités au BOROPG d'ici le 31 janvier 2021.

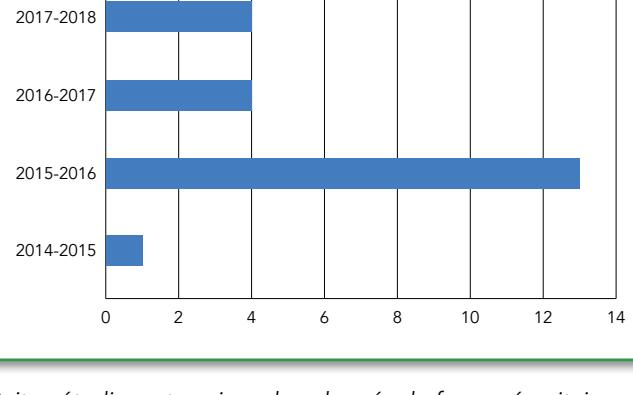
Le BOROPG s'attend à recevoir beaucoup plus de demandes d'approbation de puits pour les saisons de travaux d'hiver 2018-2019 et 2019-2020 après la publication du document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*.

Demandes traitées dans les délais fixés par les normes de service (en pourcentage)



Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits dans les délais fixés par ses normes de service. Aucune demande de ce type n'a été reçue en 2017-2018.

Puits inactifs dont l'exploitation a été abandonnée de façon sécuritaire



Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1^{er} avril 2014.



Kristen Cameron (directrice de l'information) et Jamie Fulford (directeur général)

Inspections

Les inspections menées par le BOROPG en 2017-2018 se répartissent en deux catégories :

- les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- l'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

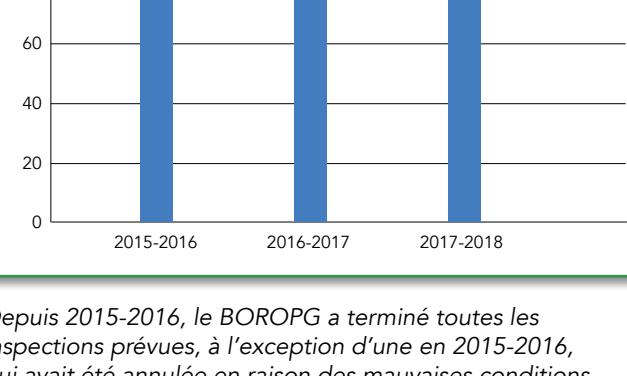
Les rapports sommaires d'inspection réalisés depuis le début de la campagne d'exploration 2017 sont disponibles sur le registre public du BOROPG.

L'équipe du BOROPG a réalisé trois visites en 2017-2018, notamment des inspections de toutes les activités autorisées.

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent également surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. En 2017-2018, le BOROPG a reçu les

rapports d'inspection d'exploitants chargés du contrôle régulier des puits dont l'exploitation a été suspendue. Chaque fois, le personnel examine ces documents et communique avec les exploitants pour résoudre tout problème potentiel; dans certains cas, on exige que l'exploitant fasse parvenir au BOROPG une demande de travaux d'assainissement, de suspension d'exploitation ou d'abandon d'un puits.

Inspections réalisées dans les délais impartis (en pourcentage)



Depuis 2015-2016, le BOROPG a terminé toutes les inspections prévues, à l'exception d'une en 2015-2016, qui avait été annulée en raison des mauvaises conditions climatiques.

Intervention en cas d'incident

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons au chargé de la réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou d'un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S. Déversement, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

Le travail constitue des organismes signataires de l'Entente sur les déversements dans les Territoires

Alasan mengambil tindakan sanksi adil BOROPG en 2017-2018.

objectifs stratégiques qui consistent à promouvoir l'essor de l'industrie dans le Nord et à bâtir de solides relations de travail, le BOROPG a coordonné et financé un atelier pour les participants du groupe de travail afin de créer des exercices d'intervention efficaces en cas d'incident entre différents organismes, ainsi que pour commencer la planification des exercices futurs aux TNO.



Autres initiatives

Promouvoir une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de se concentrer à améliorer l'ouverture et la transparence du système de réglementation des activités pétrolières et gazières. Ce travail s'articule autour de l'article 91 de la LHTNO qui limite considérablement la quantité et le type de renseignements que le BOROPG peut divulguer sur les demandes qu'il reçoit et sur ses interactions avec les exploitants.

Le 10 mai 2016, le chargé de la réglementation a approuvé les *Directives sur la divulgation* du BOROPG. Ces directives visent à promouvoir la transparence en obtenant d'emblée, de la part des demandeurs, la permission de divulguer un maximum de renseignements sur leur demande, tout en respectant leur droit à la confidentialité en vertu de l'article 91 de la LHTNO. Toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation présentées au chargé de la réglementation doivent être accompagnées d'un *Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements rempli* et signé.

En 2016-2017 et en 2017-2018, tous les demandeurs d'autorisation ont consenti à ce que les renseignements contenus dans leur demande soient divulgués au public.

Le BOROPG demande aussi à tous les exploitants menant des opérations de fracture hydraulique de remplir un formulaire de consentement pour la divulgation des renseignements liés à de telles opérations. Les renseignements divulgués peuvent être le nom du puits et son numéro d'identification, sa profondeur verticale totale et des données sur les opérations de fracturation hydraulique, comme les données sur la fracture, le volume total d'eau, les ingrédients des fluides de fracturation hydraulique utilisés, ainsi que la composition et les concentrations des composés chimiques. Les renseignements fournis par les exploitants qui ont consenti à la divulgation sont alors publiés sur FracFocus.ca, un site Web dont le but est de fournir au public des renseignements sur la fracturation hydraulique dans les territoires et provinces qui sont membres.



Photo : Angela Gzowski

Donna Schear, administratrice de bureau

Accès à l'information

Le BOROPG sert de dépôt central pour les renseignements recueillis dans le cadre d'activités pétrolières et gazières. Son Bureau d'information rend publics les renseignements pertinents et non confidentiels relevant de la compétence de l'organisme. Ces données sont précieuses pour les chercheurs et les entreprises qui évaluent le potentiel pétrolier et gazier. Ils peuvent les obtenir sur simple appel au Bureau.

Le BOROPG peut en plus offrir ces renseignements sous forme électronique, ce qui est plus pratique pour l'industrie, les chercheurs et les autres intervenants. La collaboration avec l'ONE pour informatiser ces importantes ressources et informations se poursuit. Ce travail terminé, le BOROPG disposera de données géophysiques et de renseignements sur les puits remontant jusqu'aux années 1920. Cette collection sera accessible à tous.

Le BOROPG peut offrir un accès électronique à 95 % des rapports sur l'historique des puits, et à 50 % des rapports sur les programmes sismiques.

En 2017-2018, le BOROPG a reçu quatre demandes différentes pour des renseignements électroniques sur des puits qui ont généré l'envoi de 121 dossiers, deux demandes pour des renseignements électroniques sur les séismes qui ont généré l'envoi de cinq dossiers, et 116 demandes du public.

Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Ces matières sont préservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en pourcentage)



Depuis 2015-2016, le BOROPG a apporté une réponse préliminaire dans la journée à au moins 95 % des demandes du public.

Le BOROPG continue de chercher à amé

continuellement la clarté et la cohérence des points importants du processus de réglementation. La publication de lignes directrices par le chargé de la réglementation en vertu de l'article 18 de la LOPTNO peut s'avérer pratique à cet égard.

En 2017-2018, le chargé de la réglementation a

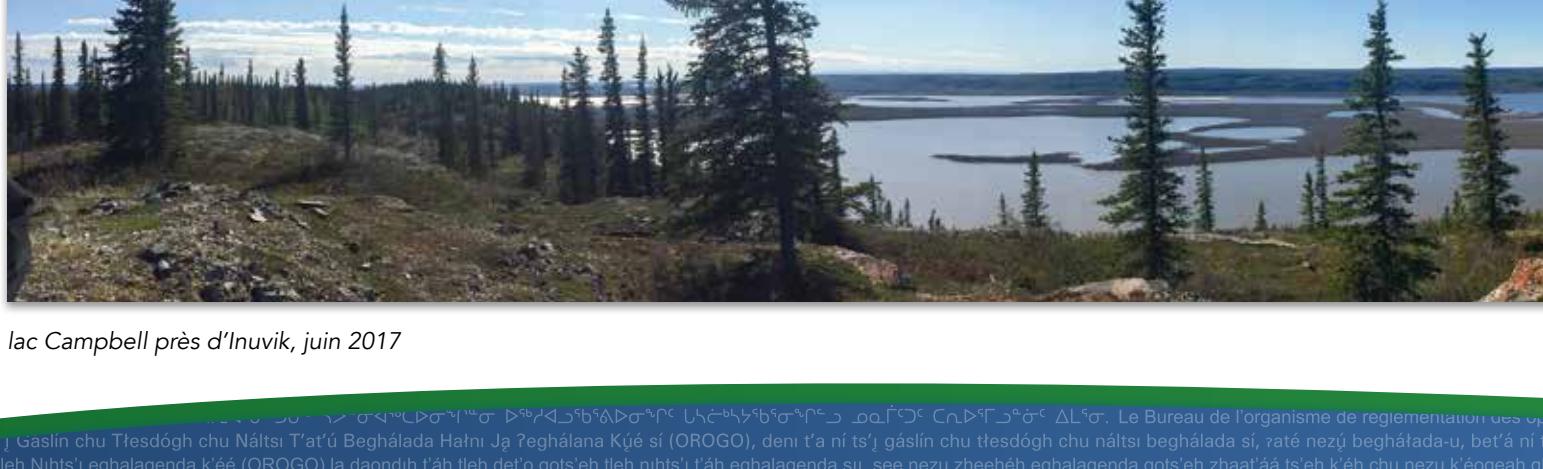
decidé que les exigences en matière de rapports pour les activités géophysiques pourraient être améliorées en exposant des attentes plus claires sur le contenu des rapports et en assurant que les rapports géophysiques seront traités de façon uniforme et transparente.

et les gouvernements publics et autochtones pour avoir leurs avis sur la version provisoire du document *Bulletin d'application et directives pour la présentation de rapports d'étude géophysique*. Il a ensuite publié un résumé des résultats de la consultation, dans lequel est expliquée l'incidence

été approuvées par le chargé de la réglementation et sont entrées en vigueur le 6 février 2018. Vous pouvez les consulter sur le site Web du BORPG, avec le résumé des résultats de la consultation.

- Lignes directrices pour la présentation des documents

- Lignes directrices pour la divulgation de renseignements
 - Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits
 - Bulletin d'application et directives pour la présentation de rapports d'étude géophysique



Relations avec d'autres organismes de réglementation

En 2017-2018, le BOROPG a été invité à devenir membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, un groupe rassemblant ses homologues de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et l'Office national de l'énergie. Ce forum vise à faciliter le partage d'information et l'échange d'idées sur la réglementation des activités pétrolières et gazières, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes.

Fin mars 2018, le BOROPG a signé un protocole d'entente avec la Division des ressources pétrolières et gazières du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du gouvernement du Yukon. Ce protocole d'entente institue un mécanisme de collaboration, de coopération, de partage d'information et de dialogue entre les parties, en mettant principalement l'accent sur l'efficacité de la réglementation des activités transfrontalières.

Le BOROPG souhaite particulièrement renseigner les autres organismes sur son rôle et ses activités. Par exemple, en octobre 2017, le BOROPG a fait une présentation au groupe consultatif sur le Nord et les zones extracôtières de l'Office national de l'énergie à Calgary, puis une autre en novembre 2017 lors d'une séance sur la vie et l'apprentissage organisée par l'Alberta Energy Regulator à Edmonton.

Le BOROPG continue de participer activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest et à d'autres initiatives réglementaires territoriales et intergouvernementales.

Le BOROPG a un protocole d'entente avec l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, l'Office national de l'énergie et le gouvernement du Yukon.



Photo : BOROPG

En août 2017, le RORORG a lancé un

version améliorée de son site Web. Le nouveau site est plus convivial et rend les recherches plus faciles. Le registre public sur ce site permet de consulter des renseignements sur les demandes, les réponses aux demandes d'information, les décisions sur le travail et les activités, les avis, les résultats d'inspection et d'autres rapports.

Le BOROPG s'engage à bâtir des relations de travail

solues et respectueuses avec les gouvernements autochtones et les organismes de revendication territoriale. En 2017-2018, en plus d'organiser un processus de consultation officiel ayant débouché sur l'élaboration de nouvelles lignes directrices, le BOROPG a rencontré les personnes et organismes suivants ou leur a fait des présentations : Conseil des ressources renouvelables de Fort McPherson, Conseil tribal des Gwich'in et Office gwich'in des terres et des eaux, chef de Jean Marie River et un membre du conseil d'administration, employés et membres du conseil d'administration de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie.



En 2017-2018, le BOROPG a également contribué au financement d'un documentaire vidéo sur la participation des Dénés et Métis du Sahtu lors de la construction du projet Canol au milieu des années 1940. Cette contribution a principalement servi à réaliser des entretiens avec des aînés du Sahtu qui avait participé à la construction du projet afin de disposer de sources présentant aussi bien les aspects positifs que négatifs de ce premier projet énergétique d'ampleur dans le Nord.

Le BOROPG a continué à élargir ses interactions avec le public en 2017-2018, par le biais des médias sociaux, de documents imprimés dans toutes les langues officielles des TNO et d'annonces dans les journaux du Nord. L'équipe du BOROPG a régulièrement rencontré les exploitants de façon individuelle. Le BOROPG a aussi échangé avec ses parties prenantes en participant notamment aux événements suivants :

- l'Arctic Energy and Emerging Technologies Tradeshow and Conference, à Inuvik;
- le Colloque sur les sciences de la terre à Yellowknife;
- le Symposium sur le pétrole et le gaz dans l'Arctique, à Calgary;
- les séances d'information sur le développement des ressources et de l'énergie du GTNO à Inuvik et à Hay River;
- la rencontre annuelle des divisions du GTNO concernées par le pétrole à Yellowknife;
- les réunions avec des employés de diverses régions du ministère de l'Administration des terres, à Inuvik et Yellowknife.

Pour la quatrième année consécutive, le BOROPG a publié un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée législative. Ce rapport n'est pas exigé par la loi, mais cela représente pour le BOROPG une manière efficace de partager des renseignements sur son travail et de rendre des comptes au public et aux législateurs.



Photo : BOROPG

Aidan Healy (emploi d'été) et Brian Heppelle (conseiller technique principal), à Inuvik, juin 2017

Le BOROPG continue d'améliorer sa

réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes ténois.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses

- formation préparatoire aux déversements;
- observation des activités de vérification de la

- observation des activités de vérification de la conformité sur le terrain des autres organismes de réglementation;
 - formation sur le système de commandement d'intervention (SCI);
 - Colloque sur la gestion professionnelle des données sur le pétrole;
 - formation en ligne de la Société des géophysiciens prospecteurs (Society of Exploration Geophysicists);
 - la certification du programme en justice administrative dans les tribunaux de la Foundation of Administrative Justice;
 - formation de l'organisme Energy Safety Canada (autrefois appelé Enform).

formations et des événements pédagogiques. En 2017-2018, le BOROPG a organisé les événements suivants :

- formation H2S Alive pour les employés du

- BOROPG et les employés d'autres organismes de réglementation et des ministères du gouvernement en collaboration avec l'entreprise Haztech de Yellowknife;

 - atelier public sur les activités sismiques résultant de la fracturation hydraulique, en collaboration avec le Forum sur les sciences de la terre, présenté par Honn Kao de la Commission géologique du Canada (Ressources naturelles Canada) et par Ryan Schultz de la Commission géologique de l'Alberta (Alberta Energy Regulator);
 - un cours de secourisme général centré sur l'industrie pétrolière et gazière pour les employés du BOROPG et ceux d'autres organismes de réglementation et des ministères du gouvernement.



Programme de surveillance des puits

surveillance des puits en août 2016 pour collaborer de plus près avec les collectivités des TNO au sujet des vieux puits abandonnés. Ce programme vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés.

présentation au personnel et aux membres du conseil d'administration du Conseil des ressources renouvelables de Fort McPherson pendant laquelle elle a pu parler du programme de surveillance des puits sur la radio communautaire. En septembre 2017, l'équipe du BOROPG a visité le site du puits Jean

Marie River D-15 pour vérifier les tests de migration des gaz effectués par l'exploitant du puits. Des membres de la Première nation de Jean Marie River ont aussi pu visiter le site du puits. Les collectivités continuent de montrer de l'intérêt au BOROPG pour ce programme et d'autres séances d'information sont prévues.

de la collectivité et de s'assurer que les normes de réglementation sont respectées, le BOROPG collabore avec l'exploitant du premier puits qui nécessite des réparations définies par le programme de surveillance des puits.



ANGEATS

The Office of the Regulator of Oil and Gas Operations (OROGO) ensures oil and gas activities are conducted in a safe and environmentally responsible manner that conserves oil and gas resources.

For more information, visit www.orogo.gov.nt.ca.

— CBI —

phci

onci pimiy mina pahkitewipimiy pimpayincikewin (OROGO)
kehcinahiwin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin
mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi
nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihdamihk tansi kesâyahk
nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin
ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata
www.orogo.gov.nt.ca

— GWICH'IN —

hà h ào' ai

dilnagoo ee gwa an tnak gwijzii han gwint'antr ankal ji
geenjit guk'andehter'inaatih.

T'th'ah hee jii geenjit gaviidandai' yinohthan ji', jii gwits'at
gwinoh'ii: www.orogo.gov.nt.ca

INUINNAQTUN

it aulatdiutainn

aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit,
uqhuryuaqarvigigamikkik gaasiliiqarvigiigamikiklu
munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

Appiqhuutiqarvit ilihimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una
takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik www.orogo.gov.nt.ca

INUKTITUT

Աշու՞մակ Լեւոնյան > Տեղական սահմանադրությունը
և պատմական գործությունը (Կառավարությունը)

ပေါင်း ၁

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

— CHIPEWYAN —

lín chu Tłesd

— ESCLAVE DU NORD —

revoné asáodé lé, n.

(OROGO) goredi q̄t e bek eodí gha yeghokedí q̄t e.
Waa begodí k'eoruzhá nahwhé nídé ejq̄
www.orogo.gov.nt.ca k'e datl'e q̄t e

ESCLAVE DU SUD

nhà nước

zaatá'qá ts'eh k'éh chu nezú k'éogeah gha gots'eh azhíl kíl tleh det'q gots'eh tleh nihts'í t'áh eghalaenda le, sii kaondih t'áh chu k'éogeah gha.

K'éndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsii ló kenandih k'éh gots'é gondi nínáhza, www.orogo.gov.nt.ca

TŁICHO

Tłeh eyits'q Tłehtsji Wehoidi t'à Eghàlageedaa Wenlıhtl'èkò (OROGO) dè qots'o tleet'o eyits'o tleh xè eghàlaqidée

It's the best

de?ò wek'ehowí ha-le.
De?ò wegodiì k'èahsò ha nìdè satsò t'à asìi hèetaa
www.orogo.gov.nt.ca k'eyaahti.

Havagvíngat munarívalukat uqrurruaq kasaalitlu (O munarívalukaat uqrurruaq kasaalitlu hivuningat munarilautarníkun iningat aturningat uqrurruaq kasaalitlu).

www.orogo.com

—**ئەلەپەرەمەنە** — قۇداڭچىقى Cىلەپەرەمەنە ئەلەپەرەمەنە. Le Bureau de l'organisme de renouvellement (GO), deni t'a ni ts'j gásilin chu tlesdógh chu náltsi beghálada sí, raté nezú bechek eghalagenda sii, see nezu zheehéh eghalagenda qots'eh zhaat'áá ts'eh k'éh.





BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPERATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TNO

Coordinnées

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9097
Courriel : orogo@gov.nt.ca
Site Web : www.orogo.gov.nt.ca/fr

Bureau d'information du BOROPG

Tél. : 867-767-9097, poste 78004
Courriel : orogo@gov.nt.ca

Intervention en cas d'incident

Ligne d'urgence en cas de déversement
Téléphone : 1-867-920-8130; télécopieur : 1-867-873-6924
Ligne d'intervention du BOROPG en cas d'incident
(en tout temps) : 1-867-445-8551

Pour obtenir ces renseignements dans une autre langue officielle, veuillez composer le 867-767-9097.